REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 056-215602616-20260128-2026_01_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LA VRAIE CROIX

Séance du 28 janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUIBLIN Pascal, Maire,

Présents : P.GUIBLIN – E.GEVA – P.BOUVET – S.ROUSSELET – J.CAPELLE – M.LEFORT –C.ROLLAND – E.BROHAN – P.BONNIN – S.TACHEAU
Convocation : le 21 janvier 2026
Absents excusés : M.PRIME pouvoir donné à S.ROUSSELET – M.PONDARD pouvoir donné à E.GEVA – M.QUATREVAUX pouvoir donné P.GUIBLIN
Absents : -S.POUPET
Secrétaire de séance : S.TACHEAU a été désignée secrétaire de séance.

2026-01-10 : FOURNITURES SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES – PARTICIPATIONS COMMUNALES 2026

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de fixer la participation de la commune :

1) au titre des fournitures scolaires pour les enfants des écoles publiques et privées de la commune ainsi que ceux fréquentant les classes de perfectionnement extérieurs.
2) au titre des fournitures pédagogiques pour les enfants des écoles publiques et privées de la commune

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les participations de la commune pour les fournitures scolaires à 50 € par élève et pour le crédit pédagogique à 20 € par élève. (Imputation comptable 657351 pour l'école privée.)

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Pascal GUIBLIN

MAIRIE de LA VRAIE-CROIX 56250 MORBIHAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du